

# Conditions Générales de Location

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions de location, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

## **Article 1 – Acceptation**

Les commandes ne deviennent définitives qu'après :

- avoir reçu un exemplaire du devis signé par le client avec mention « bon pour accord » ou une commande signée par le client avec mention « bon pour accord » sur une feuille à entête au nom de la société reprenant l'ensemble du détail du devis.

- le versement effectif d'un acompte au moins égal à 50% du prix HT lors de la signature du devis.

Nous nous réservons le droit de demander pour l'exécution des prestations, même acceptées, le paiement comptant ou toutes garanties nécessaires.

L'amputation d'une commande dûment enregistrée ne pourra être obtenue qu'après notre accord.

Au cas où la commande serait annulée, l'acompte versé nous resterait définitivement acquis au titre d'indemnité prévisionnelle, sans préjudice des dommages et intérêts à intervenir.

## **Article 2 – Confidentialité**

Les études, devis et documents remis ou envoyés par notre société demeurent notre propriété. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif ou support que ce soit sans notre accord écrit et préalable.

## **Article 3 - Force majeure**

En cas de force majeure, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler toute prestation ou vente sans pour autant que le client puisse bénéficier pour autant d'un dédommagement quelconque.

Est un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition

des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou de celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitant ou transporteur ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

## **Article 4 – Livraison**

Les délais de livraison indiqués sur le bon de commande prennent effet à la réception effective de la commande. Ils ne sont cependant donnés qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Les frais de port seront, dans tous les cas, à la charge de l'acheteur, notre société se réservant le choix du mode d'expédition.

Notre société ne saurait être tenue responsable des éventuels retard de mise à disposition, de livraison du matériel loué, ayant une cause étrangère à sa volonté, notamment : accident, intempéries, modification de réglementation, retard des transports, retard dans les retours de locations du fait du loueur précédent.

## **Article 5 – Durée de location**

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire dans nos locaux ou à la réception en cas de livraison.

Elle prend fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par la SAS ATOMIC LIGHTING.

L'intégralité de la durée de la location est facturée au locataire sans que celui-ci ne puisse invoquer le nombre de jours de location.

## **Article 6 – Utilisation**

Le locataire s'engage à utiliser ledit matériel en se conformant aux règles de sécurité et de bon fonctionnement stipulées dans la notice d'utilisation éditée par le constructeur et remise par le loueur. Il s'engage à installer et utiliser le matériel conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence à respecter les consignes et notices d'utilisation et sécurité et de le maintenir en bon état de marche.

## **Article 7 – Réparations**

ATOMIC LIGHTING ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice existant au moment de la mise à disposition. La responsabilité de notre société demeure en toute hypothèse limitée au montant de la location du matériel en cause. En cas de panne ou dysfonctionnement, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser ATOMIC LIGHTING par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 48h. Toutes réparations ne sont effectuées qu'à l'initiative de notre société.

## **Article 8 – Assurance**

Le locataire s'engage à souscrire sa propre assurance en sa qualité de locataire exploitant, sa responsabilité étant engagée, tant à l'égard du public que du matériel qui lui est confié.

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation.

ATOMIC LIGHTING ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens transportés ou laissés par le locataire ou tout tiers, dans ou sur le matériel pendant la durée de location ou après restitution du matériel.

## **Article 9 – Garantie**

Notre société ne saurait être tenue responsable du mauvais usage et des négligences concernant l'utilisation dudit matériel et imputables au client.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du matériel loué, le locataire s'engage à prévenir sans délai le loueur, sous peine de déchéance de toute garantie et de tout recours concernant la réalisation de la prestation mentionnée au contrat.

Le loueur s'engage à remplacer le matériel défectueux.

Notre société se réserve le droit d'annuler l'installation dudit matériel et donc, de suspendre l'exécution du contrat de location, si les conditions météorologiques ou la configuration des lieux, ne rendent pas possible l'utilisation dudit matériel ou se révéleraient dangereuses pour toute personne et tout bien environnant.

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel et ses accessoires en parfait état de fonctionnement conformément à la fiche d'état complétée avec le loueur lors de l'enlèvement dudit matériel.

## **Article 10 – Restitution**

Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, et nettoyé. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage et fournitures des consommables sont facturées. La SAS ATOMIC LIGHTING se réserve un délai de 5 jours ouvrés après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution.

## **Article 11 – Prix – Règlements**

Nos prix sont valables dans un délai d'un mois après réception du devis.

Nos conditions de règlement sont les suivantes : versement à la commande ou à la signature du devis d'un acompte de 50% du prix total HT ; paiement du solde à réception de facture. Aucun escompte ne sera pratiqué pour les règlements comptants.

## **Article 12 – Pénalités de retard**

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu que, pour notre clientèle de professionnels, tout paiement au-delà du délai indiqué sur nos factures fera l'objet des pénalités de retard calculées à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des factures et ce sans qu'aucun rappel ni mise en demeure ne soit nécessaire.

## **Article 13 – Clause pénal**

Si la SAS ATOMIC LIGHTING est contrainte de recourir pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues à un Cabinet de Contentieux, un Huissier ou un Avocat, le débiteur versera à titre de Clause Pénale une indemnité forfaitaire dès à présent fixée à 15 % des sommes dues, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un professionnel

## **Article 14 – Autres dispositions**

Toute stipulation contraire aux présentes, pour être valable, devra être consignée par écrit par les parties.

Toutes contestations seront portées de plein droit devant le Tribunal de Commerce de Fort-de-France.